

ARRETE N°021/2024/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITES (Gard),

Vu le code de la route et ses articles R.419-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

VU le marché notifié en date du 14/04/2021, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,

VU la demande en date du 05/02/2024 de la Sté SOGETREL domiciliée 316 chemin du Mas Fléchier 30000 Nîmes, concernant l'ouverture de chambre Telecom pour dépose de câbles, ces travaux seront réalisés au n°7 avenue de Paris Charles de Gaulle à 30320 Marguerites,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin que ces travaux puissent se dérouler dans de bonnes conditions,

ARRETE

ART.1 : La Sté SOGETREL est autorisée à effectuer conformément à sa demande en date du 05/02/2024, l'ouverture de chambre Telecom pour dépose de câbles, ces travaux seront réalisés au n°7 avenue de Paris Charles de Gaulle à 30320 Marguerites, sous réserve des prescriptions énoncées ci- après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux avenue de Paris Charles de Gaulle à 30320 Marguerites à tous véhicules sauf véhicules et engins la Sté SOGETREL.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerites. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera maintenue avenue de Paris Charles de Gaulle à 30320 Marguerites par chaussée rétrécie sous réglementation alternée par feux tricolores. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

ART.5 : La pré signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner et la signalisation de limitation de vitesse seront mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.6 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par la Sté SOGETREL. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ART.7 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 26/02/2024 au 08/03/2024.

ART.8 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Monsieur le Commandant Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté SOGETREL.

ART.10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le six février deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER

The image shows the official seal of the Municipality of Marguerittes (Gard). The seal is circular with the text "MAIRIE de MARGUERITTES" around the top and "Gard" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure on horseback. The seal is partially obscured by a large, stylized blue ink signature that loops around it.

Adjoint délégué aux travaux et équipements publics